



District Haute-Garonne de Football
**COMMISSION DE SURVEILLANCE
DES OPERATIONS ELECTORALES**



Réunion du lundi 10 juin 2024

Présidente : Mme Anne DIGNAC-VIDAL

Présents : MM. BESOLI Jean, DA SILVA José, MATEO Fabrice et SOULA Philippe

Assiste : M. FEVRE Loïc

1. Approbation du PV du 15.05.24

Après lecture, aucune modification ou observation n'étant à apporter, le procès-verbal du 15.05.2024 est adopté à l'unanimité.

2. Candidature à l'élection du Comité de Direction

Pour rappel, l'appel à candidature pour cette élection avait été lancé le 15.04.2024 par l'intermédiaire du site Internet du District (<https://haute-garonne.fff.fr>) avec clôture des candidatures le 5 juin 2024 à minuit.

2 listes ont été adressées :

Liste de M. SENTAIN Jean Marc « Une équipe toujours en action »

Liste de M. COAILLES Jean Claude « Une équipe pour votre avenir »

La commission a analysé et vérifié les documents produits. De cette analyse, il ressort :

Les conditions de forme de dépôt des 2 listes sont recevables.

Les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, sont intégralement remplies pour l'ensemble des membres des 2 listes.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, jugeant en premier et dernier ressort, la commission dit :

Liste de M. SENTEIN Jean Marc « Une équipe toujours en action » recevable

| | |
|-----------------------------|-----------------|
| SENTEIN Jean Marc (Prés.) | DA COSTA Yves |
| GIUSEPPIN Richard (Prés. D) | MANAS Manuel |
| MARSENCO Patrick (SG) | ESTRADE Céline |
| REAVAILLE Geneviève (TG) | SANSUS Isabelle |
| BENECH David (arbi.) | SERE Claude |
| MARICEL Patrick (Educ.) | LOPEZ Hugo |
| HUC Florence (Fem.) | GALINIER Gilles |
| THERON Jean Luc (Méd.) | GRAVOUIL Cédric |
| AGASSE Jean Louis | HERENGT Mathieu |
| BAYOD Nicolas | FROGER Benjamin |

Liste de M. COUAILLES Jean Claude « Une équipe pour votre avenir » recevable

| | |
|-------------------------------|-----------------------|
| COUAILLES Jean Claude (Prés.) | HAMOUDI Anne Sophie |
| UHLMANN Huguette (Prés. D) | BLASCO Elisabeth |
| VIALETTE Eddy (SG) | CANNONE Marie Laure |
| BACHIR Leïla (TG) | CHELLE Frédéric |
| RODRIGUES Anna (arbi.) | DEQUESNE Renaud |
| PHILIPPE Camille (Educ.) | FIGAROL Eric |
| DUFORT Christel (Fem.) | GIUDICELLI Christophe |
| HAMDAOUI Ahmed (Méd.) | BARROS Thierry |
| DE COURTILLOLES Laurène | BAILLET Philippe |
| CAYRE Sonja | GOUX Johnny |

L'élection ne comportant que deux listes candidates, elle se déroulera donc par vote électronique à un tour, lors duquel une des deux listes devra obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés.

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal judiciaire de Toulouse dans un délai de 5 ans.

La recevabilité de ce recours en matière de contentieux électoral est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la conférence des conciliateurs du C.N.O.S.F. dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du Code du Sport.

3. Candidatures à l'élection de la délégation du District pour AG de la LFO

Pour rappel, l'appel à candidature pour cette élection avait été lancé le 15.04.2024 par l'intermédiaire du site Internet du District (<https://haute-garonne.fff.fr>) avec clôture des candidatures le 5 juin 2024 à minuit.

33 candidatures ont été adressées (dans l'ordre alphabétique) :

| | | |
|---------------------|----------------------|---------------------|
| ABOUZEIR Youssef | GALINIER Gilles | NARDONE Norbert |
| AGASSE Jean Louis | GERMAIN Thierry | NAVAS Sébastien |
| ARNAUD Marie Loup | GIUSEPPIN Richard | NAYLIES André |
| BARROS Thierry | GRAVOUIL Cédric | PLANTE Jordan |
| BAYOD Nicolas | HADI Aziz | RAMDANI Mouloud |
| BOQUIER Romuald | LAFFONT Cédric | REAVAILLE Geneviève |
| CANNONE Marie Laure | LAVAUD Jean | REY Patrice |
| DA COSTA Yves | MANAS Manuel | SENTEIN Jean Marc |
| DAROLLES Jean | MARSENCO Patrick | SINTES Jérôme |
| DONADELLO Alain | MAURY Philippe | TREBOUTE René |
| FROGER Benjamin | MOHAMED Marie Pierre | WAARAB Khalid |

Pour rappel, conformément à l'article 12.5.6 des statuts, l'Assemblée Générale du District doit élire, chaque saison, 10 délégués et 10 suppléants appelés à représenter les clubs de District à l'Assemblée Générale de la Ligue.

Les « clubs de Ligue » sont les clubs dont l'une au moins des équipes est engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par la Ligue ou par la Fédération. Les « clubs de District » sont les clubs ne répondant pas à la définition de « club de Ligue ».

La commission a analysé et vérifié les documents produits. De cette analyse, il ressort :

La commission constate l'absence de pièce d'identité pour 4 candidatures : DAROLLES Jean, RAMDANI Mouloud, SINTES Jérôme, WAARAB Khalid.

Pris connaissance du guide pratique Elections de la FFF (Direction juridique FFF – Janvier 2024) qui dit : « Le non-respect d'une condition substantielle entraîne l'irrecevabilité de la candidature, sans régularisation possible. En revanche, si le candidat n'a pas fourni une information qui peut être obtenue par l'instance, il faut considérer que la candidature n'est pas irrecevable pour autant. »

Le District dispose par l'intermédiaire de Foot2000 des documents fournis à l'occasion des demandes de licences et a donc accès au document d'identité des 4 candidats ci-dessus.

Les conditions de forme de dépôt de candidature sont donc jugées recevables pour l'ensemble des 33 candidatures.

Les conditions d'éligibilité sont jugées irrecevables pour :

REY Patrice (appartenance à un club de Ligue)
SINTES Jérôme (appartenance à un club de Ligue)
TREBOUTE René (aucune appartenance à un club)

La qualité de membre du Comité de direction du District Haute Garonne de Football ou d'appartenance à un club de District ne peut être remplis par ces 3 candidatures.

Les conditions d'éligibilité sont jugées recevables, avec certaines conditions, pour les 30 candidatures suivantes :

ABOUZEIR Youssef
AGASSE Jean Louis (sous réserve d'être élu au Comité de direction puisque n'appartenant à aucun club)
ARNAUD Marie Loup
BARROS Thierry
BAYOD Nicolas (sous réserve d'être élu au Comité de direction puisque n'appartenant à aucun club)
BOQUIER Romuald
CANNONE Marie Laure
DA COSTA Yves (sous réserve d'être élu au Comité de direction puisque appartenant à un club de Ligue)
DAROLLES Jean
DONADELLO Alain
FROGER Benjamin (sous réserve d'être élu au Comité de direction puisque appartenant à un club de Ligue)
GALINIER Gilles (sous réserve d'être élu au Comité de direction puisque appartenant à un club de Ligue)
GERMAIN Thierry
GIUSEPPIN Richard
GRAVOUIL Cédric (sous réserve d'être élu au Comité de direction puisque appartenant à un club de Ligue)
HADI Aziz
LAFFONT Cédric
LAVAUD Jean

MANAS Manuel (**sous réserve d'être élu au Comité de direction puisque appartenant à un club de Ligue**)
MARSENKO Patrick
MAURY Philippe
MOHAMED Marie Pierre
NARDONE Norbert
NAVAS Sébastien
NAYLIES André (**sous réserve de la non-accession des U17 au championnat régional**)
PLANTE Jordan
RAMDANI Mouloud (**sous réserve de la non-accession des U17 au championnat régional**)
REAVAILLE Geneviève
SENTEIN Jean Marc (**sous réserve d'être élu au Comité de direction puisque appartenant à un club de Ligue**)
WAARAB Khalid

L'élection de cette délégation s'effectuera au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fera, par vote électronique à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fera à la majorité relative.

Après l'élection du 06.07.24, il appartiendra au Comité de Direction de tenir compte des critères spécifiques (article 12 des statuts de la Ligue) qui l'obligeront, au moment de constituer la délégation. Elle devra être composée au minimum de 3 dirigeants de clubs n'appartenant pas au comité de direction.

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal judiciaire de Toulouse dans un délai de 5 ans.

La recevabilité de ce recours en matière de contentieux électoral est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la conférence des conciliateurs du C.N.O.S.F. dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du Code du Sport.

4. Déroulement des opérations électorales

La procédure d'appel à candidature étant allée à son terme et les résultats étant ci-dessus proclamés, la commission attend la convocation de cette Assemblée par le Comité de Direction pour étudier et articuler son rôle de contrôle de l'élection avec le prestataire du vote dématérialisé.

5. Questions diverses

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour et en l'absence de question diverse, la Présidente remercie les participants et clôture la séance.

**La Présidente,
Anne DIGNAC-VIDAL**